

Le 18 juin 2019

**PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

**Résolution du Conseil d'administration 2019-04-30-07**

Règlement existant	Règlement proposé
<p><b>8. CONDITIONS D'ADMISSION</b></p> <p>Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans qui désire devenir membre d'Entité 4 doit satisfaire aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) être francophone ou francophile ;</li> <li>(b) résider, travailler ou avoir sa place d'affaires sur le territoire de l'Entité 4 depuis au moins trois (3) mois continus avant le dépôt de sa demande d'adhésion ;</li> <li>(c) s'engager à accepter la mission et les objectifs de l'Entité 4, soutenir l'organisation dans son orientation et à participer de différentes façons à la réalisation de ses objectifs ;</li> <li>(d) accepter que les affaires et activités d'Entité 4, incluant les assemblées générales, se déroulent en français ;</li> <li>(e) présenter une demande d'adhésion à l'Entité 4 selon le formulaire établi à cet effet par le Conseil.</li> </ul>	<p><b>8. CONDITIONS D'ADMISSION</b></p> <p>Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans qui désire devenir membre d'Entité 4 doit satisfaire aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) être francophone ou francophile ;</li> <li>(b) résider, travailler ou avoir sa place d'affaires sur le territoire de l'Entité 4 depuis au moins trois (3) mois continus avant le dépôt de sa demande d'adhésion ;</li> <li>(c) s'engager à accepter la mission et les objectifs de l'Entité 4, soutenir l'organisation dans son orientation et à participer de différentes façons à la réalisation de ses objectifs ;</li> <li>(d) accepter que les affaires et activités d'Entité 4, incluant les assemblées générales, se déroulent en français ;</li> <li>(e) présenter une demande d'adhésion à l'Entité 4 selon le formulaire établi à cet effet par le Conseil.</li> <li>(f) <b>Ne peut être un employé ou à l'emploi</b></li> </ul>



	de l'Entité 4
Titre de l'article 10 – Démission, suspension et expulsion	Titre de l'article 10 – Démission, <b>retrait</b> , suspension et expulsion
10.1 - Un membre perd immédiatement son statut de membre dans les circonstances suivantes : a) sur réception par le secrétaire du Conseil d'un avis écrit de la démission du membre ; b) à son décès ; c) dès qu'il cesse de résider, de travailler ou d'avoir sa place d'affaires sur le territoire de l'Entité 4	10.1 - Un membre perd immédiatement son statut de membre dans les circonstances suivantes : a) sur réception par le secrétaire du Conseil d'un avis écrit de la démission du membre ; b) à son décès ; c) dès qu'il cesse de résider, de travailler ou d'avoir sa place d'affaires sur le territoire de l'Entité 4 <b>d) dès qu'il est à l'emploi ou devient employé d'Entité 4 ;</b>
11.6 Le quorum de toute assemblée générale est établi à 15 membres en règle.	11.6 Le quorum de toute assemblée générale est établi à <b>10</b> membres en règle.
12.3 Le mandat de chaque administrateur est de trois ans se terminant à la fin de l'assemblée générale annuelle de l'année d'échéance. Tout administrateur qui complète un premier mandat complet est rééligible pour un second mandat consécutif, donc pour un total de deux mandats complets. L'administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à la nomination ou à l'élection de son successeur. Pour des raisons exceptionnelles, un administrateur pourrait voir son deuxième mandat prolongé jusqu'à ce qu'un remplaçant soit désigné.	<b>12.3 Le mandat de chaque administrateur est de trois ans et se termine à la fin de l'assemblée générale annuelle de l'année d'échéance. L'administrateur demeure en fonction jusqu'à la nomination ou l'élection de son successeur. Tout administrateur qui termine un premier mandat complet est rééligible pour un maximum de deux (2) autres mandats successifs. Un administrateur qui a été en fonction pour trois (3) mandats consécutifs complets redevient éligible à siéger au Conseil un (1) an après avoir cessé d'occuper ses fonctions.</b>